

## CONSEIL MUNICIPAL du 17 Octobre 2016 à 20 h 30

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOTHEREAU**, Maire.

(Convocation en date du 13 Octobre 2016)

### **PRESENTS :**

Mmes AUGER Micheline, CHESNEAU Julie, HAMEAU Véronique, MARTIN Laurence, ROSE Déborah, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

MM. BONTEMPS Alain, FAGOT Hervé, GARCIA Angel, GUIBERT Benoît, LAMORISSE Jean-Yves, MATHON Pascal, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis

### **Absentes excusées et représentées :**

Mme CAILLOUX-GENEVIER Patricia qui a donné procuration à M. SENÉE Régis

Mme LESCAUT Christine qui a donné procuration à M. MATHON Pascal

### **Absente excusée non représentée :**

Mme POULAIN Fabienne

**Secrétaire de Séance :** Mme TOTTEREAU- RÉTIF Amélie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h35.

Monsieur le Maire introduit la séance en demandant l'approbation du compte rendu de la dernière séance du 27 juin dernier, en appelant préalablement les observations et remarques particulières.

En l'absence d'observations, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire appelle ensuite en discussion les divers points de l'ordre du jour.

### **1) Regroupement Communautaire : Modification des Statuts de la Communauté de Communes du Val des Mauves.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en exécution de la délibération du Conseil communautaire du Val des Mauves en date du 16 juin 2016, chaque Conseil municipal des communes membres doit délibérer sur une modification des statuts de la Communauté de Communes du Val des Mauves afin que :

- d'une part et dans le cadre du futur regroupement communautaire, les statuts de la CCVM soient harmonisés avec ceux des autres Communautés de Communes en matière d'assainissement non collectif
- d'autre part, que les compétences du Comité intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) soient étendues à l'ensemble du territoire communautaire du Val des Mauves et non plus limitées aux seules communes de Chaingy, Meung-sur-Loire et Saint Ay.

Lecture est faite des articles des statuts concernés par cette modification l'article 4.9.1 visant le contrôle et l'entretien des installations individuelles d'assainissement dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et l'article 4.10 visant le fonctionnement d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) .

Monsieur MATHON fait observer qu'il aurait été souhaitable que les élus puissent disposer préalablement des divers éléments concernant cette modification de statuts, notamment pour en identifier d'éventuelles conséquences, notamment financières, pour les communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune remise en cause du dispositif actuellement en vigueur pour ce qui concerne le SPANC et que, s'agissant du CISPD, la modification statutaire vise à introduire cette compétence facultative afin d'étendre au périmètre communautaire l'action de cette structure qui n'intervenait jusqu'à présent que sur les seuls territoires des 3 communes de Chaingy, Saint Ay et Meung-sur-Loire.

La Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val des Mauves est adoptée à la majorité de

**16 voix POUR**

**et 2 ABSTENTIONS (Mme LESCAUT, M. MATHON)**

## **2) Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de la Commune.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUSSARIE, Adjoint aux finances pour la présentation de cette décision modificative qui porte sur divers ajustements des crédits initialement ouverts au budget principal 2016 de la Commune.

- demande effectuée par la Trésorerie en vue de la régularisation d'un solde débiteur du compte 1069 «*reprise sur excédents capitalisés*» à hauteur de 306,29 €, apparaissant, fin 2015, à l'issue de la clôture des opérations comptables de dissolution de l'ancien Syndicat à vocation scolaire du Collège de Meung-sur-Loire  
Crédits à ouvrir pour 307 € en dépenses d'investissement au compte 1068 «*excédents de fonctionnement capitalisés*» par diminution à due concurrence des crédits ouverts et disponibles au BP sur le compte 218 «*aménagement de terrains*»
- régularisation des comptes 203 «*frais d'études*» antérieurement mouvementés et n'ayant pas donné lieu à réalisation d'opération d'investissement.  
La réglementation impose en effet d'amortir à terme, par une charge de fonctionnement de dotation aux amortissements, les diverses dépenses de frais d'études engagés en investissement sur ce compte 203 et qui n'auraient pas donné lieu à réalisation d'une opération d'investissement dans un délai de 5 ans après remise des études.  
Cette régularisation est effective depuis l'exercice 2012 jusqu'en 2016, pour l'amortissement des diverses dépenses engagées au cours des exercices 2006 à 2009 visant les diverses études, analyses, relevés concernant le centre d'enfouissement de déchets ultimes de BUCY, la dernière annuité de dotation aux amortissements ayant été provisionnée au budget primitif 2016 à hauteur de 15.565,61€.

Ces mêmes dispositions comptables s'appliquent aux dépenses engagées par une commune pour l'élaboration ou la révision de ses documents d'urbanisme, l'amortissement étant à effectuer sur une période de 10 ans maximum ; les dépenses effectuées à ce titre par la commune au cours des années 2006 à 2008 (approbation du PLU en 2008) pour un montant total de 40.279,36 € n'avaient pas donné lieu jusqu'à présent à amortissement.

Il convient donc de régulariser cette situation au cours des exercices 2016 à 2025 (crédits complémentaires en dépenses de fonctionnement de 4.027,90 € à ouvrir au BP 2016, couvert par une inscription complémentaire de même montant en recette de fonctionnement au compte 7381 «*taxe additionnelle aux droits de mutation*» (crédits ouverts au BP pour 10.000 €, recettes déjà réalisées à ce jour à plus de 28.000 €).

- dans le même esprit, il convient d'amortir des dépenses d'investissement comptabilisées à hauteur de 8.000 € au cours de l'exercice 2010 au compte 20422 «*subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé*», lors de l'octroi de 2 subventions de 4.000 € accordées à des primo-accédant remplissant les conditions d'éligibilité au dispositif du PASS FONCIER, mesure gouvernementale pour favoriser l'accès à la propriété ; ce type d'aides financières doit donner lieu à amortissement sur une durée n'excédant pas 30 ans ; il est proposé de régulariser cette situation comptable par un amortissement lissé sur 4 exercices, 2016 à 2019, à raison d'une dotation annuelle de 2.000 €.

Les crédits nécessaires en dépense de fonctionnement au compte 681 de dotation aux amortissements n'étant pas pourvus, il convient pour l'exercice 2016 d'abonder ce compte à due concurrence par une ouverture complémentaire de crédits de même montant au compte 7381 «*taxe additionnelle aux droits de mutation*» compte tenu des disponibilités de crédit sur ce compte comme précédemment évoqué.

- enfin, le dernier point de cette décision budgétaire modificative porte sur les besoins d'équilibre à apporter au financement du programme 2016 de travaux sur les routes, sur le point d'être engagés. A l'issue de l'opération de sélection de l'attributaire du marché en voie de finalisation dans les prochains jours à la fin de la phase de négociations, le montant total du marché devrait se situer entre 310 et 330.000 € HT.

En se projetant sur 330.000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, soit 396.000 € TTC, il convient d'abonder de 96.000 € les crédits de dépenses d'investissement déjà ouverts au BP 2016 pour 300.000 €.

Dans cette optique, en maintenant le principe déjà acté au budget primitif d'assurer un financement partiel de cette opération par voie de l'autofinancement disponible en clôture d'exercice 2015 et ce, à concurrence de 150.000 € et en prenant acte de la subvention de 18.000 € obtenue de la part du Conseil départemental du Loiret, non prévue initialement au budget, il convient d'inscrire un crédit complémentaire de 78.000 € en recette d'emprunt, déjà doté de 150.000 € au BP, portant ainsi le montant maximum de recours à l'emprunt à 228.000 €, à mobiliser sur 2 lignes, une à court terme de 2 ans pour 66.000 € maximum correspondant au montant de la TVA remboursable en 2019 via le FCTVA et une seconde de 162.000 € maximum pour couvrir le financement hors taxe de l'opération.

Ceci exposé, Monsieur le Maire appelle en discussion cette proposition de décision modificative.

Monsieur MATHON intervient pour faire état de 2 observations.

En ce qui concerne la nature du marché lancé pour la réalisation du programme de travaux routiers 2016, Monsieur MATHON considère qu'il aurait été plus judicieux de passer un marché à tranches conditionnelles à réaliser sur plusieurs exercices de manière à fractionner par tranche l'opération d'ensemble et ainsi éviter de recourir à l'emprunt en autofinçant chaque tranche.

Monsieur ROUSSARIE répond en prenant acte de cette suggestion qui aurait pu être effectivement envisagée mais qui ne répond pas au choix de la municipalité qui avait pris l'option, compte tenu de la capacité d'autofinancement disponible en clôture d'exercice 2015, de conduire une opération conséquente de travaux routiers en 2016 sur certains hameaux, pour partie autofinancée et pour partie financée par recours à l'emprunt en profitant d'une marge de manœuvre rendu disponible à compter de 2017 en termes de charge annuelle de remboursement de la dette (baisse de 60.146 €), compte tenu de l'arrivée à échéances en 2016 de certains emprunts.

Par ailleurs, s'agissant des diverses opérations de régularisation comptable de dotations aux amortissements, Monsieur MATHON demande que soit précisé le fait qu'en ce qui concerne les frais engagés et supportés par le budget de la commune pour les diverses démarches engagées pour s'opposer à l'implantation du site de BUCY, cette dernière commune a participé financièrement pour moitié au remboursement des dépenses totales.

En outre, il s'interroge sur le fait que ces diverses régularisations comptables n'aient pas été initiées au cours de la mandature précédente.

Monsieur ROUSSARIE lui répond en confirmant que ces opérations comptables d'amortissement des frais d'études doivent effectivement être amorcées à l'issue d'une période de 4 à 5 ans après exécution des études lorsqu'elles n'aboutissent pas à la réalisation d'un projet : cet objectif a été atteint pour l'amortissement des frais d'études visant le site de BUCY (début d'amortissement à compter de l'exercice 2012), contrairement à l'amortissement des frais rattachés à l'élaboration du PLU, validé en février 2008 qui auraient pu être amortis à compter de 2011/2012

Après ces échanges, la proposition de décision modificative est présentée au vote de l'assemblée.

La Proposition est adoptée à la majorité de

**16 voix POUR**

**et 2 voix CONTRE (Mme LESCAUT, M. MATHON)**

### **3) Marché de Travaux 2016 pour la Voirie Communale.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil l'état d'avancement de la consultation lancée début septembre pour l'attribution du marché visant la réalisation du programme 2016 de travaux routiers sur les secteurs de Monerjou, Baracas, le Creux et Impasse du Sabot, partie de la rue de Châtre à hauteur de la Grange Rouge et la 2ème tranche de la route de Prélefort.

Après retour de 7 offres, la commission d'appel d'offres a procédé à la sélection des 3 meilleures au regard des critères de jugement prévus au règlement de consultation et engage sur le champ la procédure de négociation auprès de ces 3 entreprises, négociation ne portant que sur l'offre financière.

Dès proposition du choix du titulaire par la commission et validation par le Maire, l'ordre de service de commencer les travaux pourra être envoyé au titulaire du marché pour démarrage souhaité à mi-novembre.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de réhabiliter la portion de route en sortie du hameau du Creux jusqu'à la jonction du CD3 ; compte tenu du linéaire en question (70 m environ), il est proposé de traiter ce tronçon à minima mais de manière cohérente avec l'ensemble pour assurer une continuité.

Ce point n'appelle pas de vote.

### **4) Dissolution et Liquidation du SICALA.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le principe de dissolution du SICALA (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents du Loiret), structure représentant 76 communes de moins de 30.000 habitants au sein de l'Etablissement public Loire.

En application des récentes dispositions législatives relatives à l'organisation territoriale, le SICALA ne dispose plus de la compétence qui lui était assignée.

Il convient donc de procéder à sa dissolution à compter du 31 décembre 2016, décision votée en Comité syndical du 29 septembre 2016, devant être entérinée par les conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, il convient de valider la convention fixant les modalités de liquidation du SICALA, lesquelles portent essentiellement sur la répartition du solde de clôture d'environ 16.000 € qui sera transféré sur un compte spécial ouvert dans les comptes de la commune d'Ouvrouer les Champs qui assure le secrétariat du syndicat et qui bénéficiera temporairement du placement en surnombre de la secrétaire actuelle du Syndicat dans ses effectifs et en assurera le reclassement.

L'Approbation de la dissolution du SICALA est adoptée à l'UNANIMITÉ.

L'Approbation de la convention fixant les modalités de liquidations est adoptée à l'UNANIMITÉ.

## 5) Questions diverses.

a) Monsieur le Maire donne lecture des diverses décisions de dépenses prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil municipal :

DATE	OBJET	BENEFICIAIRE	MONTANT
29-mai-16	Parcours dans les Arbres CLSH Juillet	Léo Parc Aventure Orléans	579,60 € TTC
12-juil-16	Nettoyage Court de Tennis & peinture	Services B.T.P.I. Blois	4 308,60 € TTC
25-juil-16	Peinture Restaurant Scolaire, Mairie	Entreprise GERVAISE Villorceau	9 135,60 € TTC
04-août-16	Casque téléphonique	Office Easy Marcq-en-Barceul	230,27 € TTC
18-sept-16	Mobilier Salle de Classe Maternelle	DIRECT Delagrave Marne la Vallée	983,52 € TTC

b) Information communiquée par Madame HAMEAU, Présidente du SIRIS, portant sur l'acceptation par le Syndicat de Pays Loire Beauce de la candidature du SIRIS pour participer à une démarche initiée sur le territoire du Pays et portant sur le gaspillage alimentaire, opération qui sera réalisée sur l'année scolaire 2016-2017 par le SIRIS, avec accompagnement par le Syndicat de Pays.

c) Retour sur la dernière réunion du conseil communautaire du Val des Mauves ;

- désignation du siège du futur regroupement des 3 Communautés de communes : MEUNG-SUR-LOIRE
- recrutement d'un nouveau directeur général des services pour ce futur regroupement
- dissolution du SMIRTOM au 31 décembre 2016, suite au transfert de compétence vers le regroupement des communautés de communes
- harmonisation des taxes de séjour
- coût du nouveau gymnase Nelson Mandela de St Ay = 1.640.000 € dont 730.000 € subvention au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux

- d) Monsieur le Maire fait part au conseil du lancement d'une enquête publique sur le nouveau forage d'eau potable qui se déroulera en Mairie de Huisseau sur Mauves du 3 novembre au 7 décembre 2016 et apporte des éléments de réponse à un questionnement de Monsieur SENÉE sur l'objet de cette enquête publique.
- e) Monsieur le Maire informe le conseil de la répartition décidée par la commune de Bucy St Liphard concernant le reversement d'une taxe sur les activités polluantes résultant du centre de stockage versée annuellement par l'exploitant à la Commune de Bucy St Liphard qui en assure un reversement partiel à Huisseau-sur-Mauves pour 22 % et 5 % pour Rozières-en-Beauce.
- e) Remerciements du Huisseau Moto Club à la municipalité pour son accompagnement appuyé dans le cadre du renouvellement de son homologation pour 4 ans.
- g) Repas des aînés le 12 novembre 2016 et vœux de la municipalité le 13 janvier 2017.
- h) Annonce de la visite, en mai 2017, de la délégation de la ville de Scheibenberg dans le cadre du jumelage.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les interventions des conseillers,  
la séance est levée à 21 h 30

Affiché le 26 octobre 2016



Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU